



LA REFERENCE DES CONCOURS INTERNATIONAUX DE VIN

# **Statuts de la Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux de Vins et Spiritueux (VINO FED)**

## **CHAPITRE 1 LA FÉDÉRATION**

### **Article 1.- NOM / LIEU / VALIDITÉ**

1.1 Sous le nom de " Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux de Vins et Spiritueux " (ci-après : la Fédération), également connue sous le nom de VINO FED, une association a été constituée dans le cadre de l'article 60cc du Code civil Suisse.

1.2 Le siège de la Fédération est situé à Sierre (Valais, Suisse).

1.3 Sa validité est illimitée.

### **Article 2.- OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION**

- Regrouper en une Fédération les organisations qui organisent un concours international de vins et spiritueux conformément au règlement de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.
- Promouvoir l'échange d'informations sur la gestion économique et technique des concours de vins et spiritueux membres.
- Promouvoir la valeur des concours de vins et spiritueux à l'échelle internationale.
- Veiller aux intérêts, au développement et à la promotion de ses membres.
- Coordonner les dates et lieux des concours.
- Mettre des services communs à la disposition de ses membres.
- Assurer aux consommateurs la garantie des produits récompensés.
- Favoriser toute autre activité compatible avec les objectifs exprimés dans le présent article..

## **CHAPITRE 2**

### **LES MEMBRES**

#### **Article 3.-           CONDITIONS D'ADHÉSION**

L'adhésion à la Fédération est ouverte à toute organisation qui organise un ou plusieurs concours internationaux de vins et spiritueux et qui remplit les conditions indiquées dans le Protocole d'Adhésion d'un nouveau concours, figurant à l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la Fédération. En outre, elle doit également répondre aux critères mentionnés à l'article 4 des présents statuts.

#### **Article 4.-           LES           CRITÈRES           D'UN           CONCOURS INTERNATIONAL DE VINS ET SPIRITUEUX**

Un concours international de vins et spiritueux est un concours qui répond aux critères suivants:

**Critère n° 1:** Le concours international de vins et spiritueux doit viser une représentation internationale maximale des pays producteurs. Un minimum de 8 pays producteurs doit être représenté dans le cas des concours généraux et un minimum de 5 pays producteurs doit être représenté pour les concours de catégories spécifiques, afin que ceux-ci soient considérés comme internationaux. Les concours doivent viser à mettre en compétition plus de 20 % de produits d'origine étrangère au pays dans lequel se déroule le concours dans le cas des concours généraux, et au moins 15 % dans le cas des concours par catégorie.

**Critère n° 2:** Un concours international de vins et spiritueux est une compétition qui doit se dérouler dans le respect des règles de la Fédération, afin de garantir:

- L'objectivité du concours;
- Intégrité du processus de sélection et d'évaluation de l'échantillon;
- Le degré de qualification requis pour les membres du jury;
- Une procédure fiable pour décider de la qualité de la qualification des produits;
- Un contrôle externe de l'organisation pour assurer le bon déroulement du concours.

Tout cela, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de la Fédération.

**Critère n° 3:** Le concours international reconnu ne doit pas attribuer un nombre de récompenses supérieur à 30 % de la quantité de produits en compétition, tous types de prix compris.

**Critère n° 4:** Le jury de dégustation des vins et spiritueux doit être composé d'au moins 5 membres, avec une majorité de membres internationaux.

En cas de force majeure (pandémie, restrictions de voyage, etc.) et avec l'accord préalable de l'OIV, il est possible de déroger à la règle de la majorité de membres internationaux

## **Article 5.-           RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

5.1 Chaque membre doit payer sa cotisation annuellement suivant la sollicitation du Secrétariat permanent

5.2 Sauf raison justifiée, un membre doit participer à l'assemblée générale annuelle soit par l'intermédiaire de son représentant officiel, de son représentant suppléant, par écrit, soit par un mandat écrit donné à un autre membre.

5.3 Chaque membre doit informer le Secrétariat Permanent des dates et lieux où se déroule ses compétitions.

## **Article 6.-           DROITS DES MEMBRES**

6.1 L'acceptation d'une compétition internationale comme membre de la Fédération lui permet de se présenter comme membre, d'utiliser les marques distinctives de la Fédération et de bénéficier de tous les avantages résultant des accords que la Fédération peut conclure avec d'autres organismes.

6.2 En général, les membres de la Fédération bénéficient de tous les droits dont dispose la Fédération en tant qu'organisation.

## **Article 7.-           MESURES DISCIPLINAIRES ET EXCLUSION**

7.1 Lorsqu'un membre ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de la Fédération, ou si l'honorabilité de la Fédération l'exige, le Comité Exécutif, après avoir entendu les explications du membre concerné, peut proposer à l'Assemblée Générale de l'exclure, ce qui doit être accepté par les deux tiers des membres. La proposition d'exclusion doit être notifiée au membre concerné par écrit, avec indication des motifs de l'exclusion.

7.2 Un membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle pendant deux années consécutives peut être exclu de la Fédération, sur décision de l'Assemblée Générale.

## **CHAPITRE 3**

### **ORGANES**

#### **Article 8.-           ORGANES**

La Fédération est composée des organes suivants:

- l'Assemblée Générale;
- le Comité Exécutif;
- l'Organe de contrôle.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 9.-           RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

9.1 L'Assemblée Générale de la Fédération est le pouvoir suprême de la Fédération et se tient au moins une fois par an, en principe dans le cadre de la compétition d'un membre de la Fédération. Des assemblées extraordinaires peuvent également être organisées chaque fois que les besoins de la Fédération l'exigent.

En cas d'impossibilité grave de réunir les membres physiquement, l'assemblée générale se tient par voie électronique.

9.2 L'Assemblée Générale est convoquée par le Secrétaire Permanent ou par le Président au moins deux semaines à l'avance.

#### **Article 10.-         COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

10.1 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres de la Fédération y participent, soit par l'intermédiaire de leur représentant officiel, soit par celui de leur suppléant. Un membre qui ne peut être présent peut faire valoir par écrit son avis et son vote sur un point précis de l'ordre du jour ou de l'ordre des travaux.

10.2 Un membre peut se faire représenter par un autre membre par un accord signé et transmis au Secrétariat avant l'Assemblée Générale. Toutefois, un membre ne peut pas représenter plus d'un autre membre..

10.3 L'Assemblée Générale prend des décisions sur les sujets suivants:

- a) Poursuite ou non de la Fédération;
- b) Modification des statuts et du règlement intérieur;
- c) Approbation des nouveaux membres;
- d) Exclusion des membres;

- e) Nomination du Président;
- f) Nomination du Vice-Président et des autres membres du Comité Exécutif;
- g) Nomination du Secrétariat Permanent;
- h) Fixation du budget annuel;
- i) Fixation des cotisations annuelles;
- j) Approbation des comptes;
- k) Détermination de la stratégie de la Fédération;
- l) Toute décision sur les questions qui lui sont soumises par le Comité Exécutif.

## **Article 11.- DÉCISIONS ET VOTES LORS D'UNE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

11.1 Les décisions sont prises après consultation commune des membres, qui peuvent exprimer leur avis soit par l'intermédiaire de leur représentant officiel, de leur représentant adjoint, soit par un mandat donné par écrit à un autre membre.

11.2 Le vote lors d'une réunion se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande un vote à bulletin secret.

11.3 Le dépouillement des votes, y compris le dépouillement des bulletins secrets, est effectué par le Secrétariat Permanent.

## **LE COMITÉ EXÉCUTIF**

### **Article 12.- COMITÉ EXÉCUTIF**

12.1 Le Comité Exécutif est composé de 3 à 7 membres, dont le Président, le Vice-Président et le Vice-Président Adjoint. Ils sont élus pour un mandat initial de quatre ans et peuvent être réélus pour des mandats successifs de deux ans. Il est assisté d'un Secrétariat Permanent.

12.2 Il est l'organe exécutif de l'Assemblée Générale. Il est chargé, sous l'autorité du Président, de la mise en œuvre des décisions et des orientations définies par l'Assemblée Générale.

12.3 Le Comité Exécutif se réunit à la demande du Président ou du Secrétariat Permanent.

12.4 En cas de vacance, par démission ou empêchement, le siège du membre est occupé par un membre de la Fédération jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 13.- RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Comité Exécutif peut émettre des directives pour le fonctionnement pratique de la Fédération, sous la forme d'un règlement intérieur.

Ce règlement doit être ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Tous les membres doivent s'engager à le respecter.

## **ORGANES DE CONTRÔLE**

### **Article 14,- VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER**

14.1 Lors de l'Assemblée Générale, les membres désignent un organe de contrôle chargé de vérifier les comptes de la Fédération. Cet organe ne peut être élu parmi les membres du Comité Exécutif.

14.2 L'organe de contrôle prépare un rapport qui sera communiqué aux membres lors de l'Assemblée Générale.

## **CHAPITRE 4**

### **LA DURÉE DU MANDAT DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

### **Article 15.- LE PRÉSIDENT**

15.1 Le Président est le représentant de la Fédération, il/elle est nommé pour un mandat initial de quatre ans et peut être réélu pour des mandats successifs de deux ans.

15.2 Il/elle est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale ou le Comité Exécutif.

15.3 Sous le contrôle de l'Assemblée Générale des membres, il/elle assure le bon fonctionnement de la Fédération.

15.4 Préside, s'il est présent, toutes les réunions de l'Assemblée Générale, ainsi que celles du Comité Exécutif.

## **Article 16.- LES VICE-PRÉSIDENTS**

16.1 Les deux Vice-Présidents (Vice-Président et Vice-Président adjoint) sont nommés pour un mandat initial de quatre ans et peuvent être réélus pour des mandats successifs de deux ans. Le Vice-Président exerce les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par le Président ou l'Assemblée Générale de la Fédération. En cas de démission, d'abandon ou de nécessité, il est remplacé par le Vice-Président Adjoint.

16.2 En l'absence du Président ou par délégation, le Vice-Président ou, le cas échéant, le Vice-Président Adjoint peut exercer les pouvoirs du Président.

## **Article 17.- LE SECRÉTARIAT PERMANENT**

17.1 Le Secrétariat Permanent est chargé de la gestion de la Fédération et est nommé à cet effet par l'Assemblée Générale ; il n'a pas de droit de vote dans les assemblées et peut être rémunéré par décision du Comité Exécutif.

17.2 Il/elle assure le secrétariat des réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif.

17.3 Il/elle est de son devoir, de:

- a) Veiller à ce que les membres respectent la réglementation;
- b) Veiller à ce que les membres soient bien et rapidement informés;
- c) Établir le calendrier des compétitions des membres et leur envoyer une copie;
- d) Collecter les devis, examiner les offres et établir les factures y relatives;
- e) Gérer le budget opérationnel annuel et les comptes de la Fédération;
- f) Gérer les nouvelles adhésions et s'occuper de la constitution de leurs dossiers;
- g) Établir, après consultation du Comité Exécutif, l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale ou de toute autre réunion;
- h) Présenter un rapport d'activité annuel à l'Assemblée Générale;
- i) Gérer la communication de la Fédération.
- j) Rédiger les comptes-rendus des réunions du COMEX

## **CHAPITRE 5 RESSOURCES**

### **Article 18.- RESSOURCES**

Les ressources de la Fédération proviennent:

- des cotisations versées par les membres;
- de donations;

- de parrainage;
- des subventions publiques et privées;
- d'autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 19.- COTISATIONS DES MEMBRES**

Les cotisations sont définies et approuvées par l'Assemblée Générale.

## **CHAPITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 20.- EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier de la Fédération se termine le 31 décembre de chaque année.

### **Article 21.- ÉTHIQUE**

Les membres de la Fédération s'engagent à appliquer de bonne foi l'esprit et la philosophie de la Fédération.

### **Article 22.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constituée le 23 mai 2015 et modifiés lors des Assemblées Générales du 26 août 2021 à Sierre et du 31 mai 2023 à Château Belá.

Ils remplacent tous les règlements antérieurs concernant la Fédération.

Adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023 à Château Belá (Slovaquie)



Le Président: Fernando Gurucharri



Le Secrétaire: Fabienne Bruttin

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre 1</b>	<b>La Fédération</b>		
Article 1	NOM/LOCALISATION/LIEU .....	1	
Article 2	OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION .....	1	
<b>Chapitre 2</b>	<b>Les membres</b>		
Article 3	CONDITIONS D'ADHÉSION .....	2	
Article 4	LES CRITÈRES D'UN CONCOURS INTERNATIONAL DE VINS ET SPIRITUEUX .....	2	
Article 5	RESPONSABILITÉS DES MEMBRES .....	3	
Article 6	DROITS DES MEMBRES .....	3	
Article 7	MESURES DISCIPLINAIRES ET EXCLUSION .....	3	
<b>Chapitre 3</b>	<b>Organes</b>		
Article 8	ORGANES .....	4	
	<b>Assemblée Générale</b>		
Article 9	RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	4	
Article 10	COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	4	
Article 11	DÉCISIONS ET VOTES LORS D'UNE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	5	
	<b>Le Comité Exécutif</b>		
Article 12	COMITÉ EXÉCUTIF .....	5	
Article 13	RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	6	
	<b>Organes de contrôle</b>		
Article 14	VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER .....	6	
<b>Chapitre 4</b>	<b>Mandat du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire Général</b>		
Article 15	LE PRÉSIDENT .....	6	
Article 16	LES VICE-PRÉSIDENTS .....	7	
Article 17	LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL .....	7	
<b>Chapitre 5</b>	<b>Ressources</b>		
Article 18	RESSOURCES .....	8	
Article 19	COTISATIONS DES MEMBRES.....	8	
<b>Chapitre 6</b>	<b>Dispositions diverses</b>		
Article 20	EXERCICE FINANCIER.....	8	
Article 21	ÉTHIQUE .....	8	
Article 22	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	8	